## Commune de TRACY-SUR-LOIRE Arrondissement de COSNE-SUR-LOIRE

## **ARRÊTÉ N° 2024-16**

Portant interdiction temporaire de circulation Rue des Pressoirs - Les Loges En agglomération

Le Maire,

VU la loi  $n^{\circ}$  82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que pour réaliser des travaux sur le réseau d'eau suite à l'effondrement de l'aqueduc de récupération des eaux pluviales, il y a lieu de prendre toutes les mesures visant à garantir la sécurité des usagers et des biens ;

## <u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: A compter du 25 juin 2024 et pendant toute la durée des travaux et ce jusqu'à la réparation du réseau d'eau de la commune de Pouilly sur Loire, la circulation sur la rue des Pressoirs aux Loges sera interdite à tous les véhicules.

<u>Article 2</u>: La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle - livre I - 8<sup>ème</sup> partie - du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques de la commune de Pouilly sur Loire.

<u>Article 6</u>: « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de deux à compter de sa date de notification ou de publication.

Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011. »

Article 7: Monsieur le Maire de Tracy-sur-Loire,

Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

Fait à Tracy-sur-Loire, le 25 juin 2024.

Le Maire, Sylvain COINTAT.

